



UNCAM

Monsieur Thomas FATOME

50, Avenue du Pr André Lemierre

75 986 PARIS Cedex 20

Paris le 16/10/2023

Monsieur le Directeur Général,

Nos organisations professionnelles souhaitent vous alerter sur la situation que nous rencontrons dans le déroulé des négociations en cours avec vos services portant sur l'avenant tarifaire pour 2024 de la convention type à destination des entreprises de taxi.

Si nous comprenons que les objectifs fixés par l'ONDAM sont contraints, il n'en demeure pas moins que la réalité économique de nos entreprises l'est aussi.

Nous avons fourni à vos services une étude réalisée par le cabinet d'audit et de conseils KPMG. Cette étude chiffrée met en lumière les marges réelles de rentabilité de la profession. Notre objectif était de partir du même constat pour trouver ensemble des solutions visant à assurer la continuité des soins envers les patients que nous transportons quotidiennement ainsi que la viabilité de nos entreprises dans un contexte d'inflation croissante et non maîtrisable à ce jour.

Aujourd'hui, vos services ne semblent pas vouloir prendre en compte la réalité économique à laquelle nous sommes confrontés. Nous avons souhaité rompre avec le principe de désindexation de nos tarifs, calculés à ce jour sur les tarifs en vigueur de 2018. Nous ne reviendrons pas sur le contexte inflationniste que vous connaissez. Vos services nous ont fait savoir que si nous réindexions nos tarifs sur les tarifs préfectoraux de l'année 2024, il faudrait compenser par une augmentation de remise. Ces propositions n'ont aucun sens. L'étude présentée démontre que ce processus induirait à terme un seuil de rentabilité négatif pour nos entreprises.

Le second sujet porte sur la tarification applicable au transport simultané que vos services et ceux du ministère de la Santé souhaitent promouvoir via l'article 30 du PLFSS 2024. Si la profession est en total accord sur le principe de mutualisation des transports afin de trouver des pistes de maîtrise des dépenses, il n'en demeure pas moins que nous avons rencontrons une sérieuse difficulté sur le mode de facturation.

En effet, l'article L 322-5 du Code de la sécurité sociale dispose que les tarifs facturés par la profession de taxi ne peuvent être supérieurs à ceux indiqués par le taximètre quel que soit le nombre de personnes transportées. De fait, cette situation pose un problème d'attractivité pour notre profession vis-à-vis des transporteurs sanitaires en simultané.

Si nous devons faire le choix d'une tarification au compteur, nous devrions être remboursés de l'approche, de la réservation préalable, soit l'ensemble des composantes d'une course taxi pris en charge par la CNAM tout en respectant la réglementation du taxi.

Afin que le transport simultané puisse se développer dans des conditions optimums, les propositions financières se doivent d'être incitatives pour que l'ensemble des acteurs y adhèrent. À défaut, ce projet de réduction des coûts risque fort de ne pas atteindre l'objectif escompté. Aussi, bien que souhaitant accompagner cette démarche, nous nous trouvons donc confrontés à une difficulté réglementaire.

En même temps, nous pensons sérieusement que des pistes de réflexion restent possibles, au même titre que la proposition faite par vos services de maintenir le forfait PMR pour les taxis.

Nous sollicitons donc votre appui sur les amendements que nous proposons ainsi qu'une révision de la position de la caisse nationale quant à l'évolution tarifaire à venir.

Espérant rencontrer votre soutien, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la FNAT



Bernard CREBASSA

Pour la FNAT



Emmanuelle CORDIER